

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1387

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, substituer au taux :

« 10,3 % »

le taux :

« 60 % ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au taux :

« 20,6 % »

le taux :

« 120 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI propose de relever les taux de la contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises, de manière à appliquer un taux temporaire d'impôt sur les sociétés de 40 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros, et de 55 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois milliards d'euros. Afin de permettre à ce taux d'être effectif et de démontrer son efficacité, nous prolongeons également la contribution exceptionnelle pour quatre ans.

Les débats du PLF2025 ont permis d'acter que les très grandes entreprises pouvaient parfaitement participer davantage au financement de nos services publics, et que c'était bien la moindre des choses. Il s'agit d'aller donc beaucoup plus loin dans les dispositions. Alors que la macronie rêve de mettre en place une austérité sans précédent, les multinationales doivent prendre leur juste part dans le financement des collectivités, de la sécurité sociale et des services publics. Elles bénéficient en premier lieu des infrastructures mises à disposition par l'État, et d'une main d'œuvre qualifiée financée par l'enseignement public.

Cette contribution, en s'appliquant sur les bénéfices des multinationales, n'affecte en rien leur activité économique, mais réduit simplement leur capacité à enrichir leurs actionnaires par la distribution des bénéfices sous forme de dividendes. Ces bénéfices volent de records en records en raison d'une fiscalité très allégée. Au titre de l'année 2024, les actionnaires du CAC 40 ont perçu plus de 98 milliards d'euros en dividendes et rachat d'actions. Cette générosité ne profite qu'à une toute petite minorité : un petit pourcent des foyers fiscaux capte 96 % des dividendes. À l'autre bout du spectre social, le taux de pauvreté atteint un niveau record historique, de l'ordre de 15,4 % de la population. Les plus précaires sont encore plus touchés : 34 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté.

En appliquant cette mesure pour une seule année, le gouvernement Bayrou a choisi, à dessein, de condamner cette contribution exceptionnelle en incitant les multinationales à reporter leurs bénéfices à l'année suivante. La moindre des choses est donc d'appliquer ces taux renforcés pour quelques années afin de limiter cet évitemen fiscal. De la sorte, les multinationales auront deux possibilités :

- Augmenter leurs dépenses internes, en recrutant, en augmentant les salaires, en achetant de l'appareil productif, ce qui est une excellente nouvelle pour l'économie et l'activité réelle.
- Continuer à dégager d'immenses profits et donc s'acquitter de la contribution exceptionnelle, ce qui est une excellente nouvelle pour le financement des services publics.

Afin d'assurer le financement des services publics qui leur permettent de dégager des profits, nous proposons donc une majoration de la contribution sur les profits des grandes entreprises, ce qui correspond à un taux d'IS majoré à 40 % et à 55 %.